

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 27 décembre 2006, le nom et l'emblème de «l'Agence européenne des médicaments», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. le nom

en allemand: Europäische Arzneimittel-Agentur

en français: Agence européenne des médicaments

en italien: Agenzia europea per i medicinali

en anglais: European Medicines Agency

b. l'emblème



27 décembre 2006

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle